

Rapport de M. Heurtaut de Lamerville sur les travaux du comité  
d'agriculture et du commerce, lors de la séance du 8 mai 1790  
Jean-Marie Heurtault, vicomte de Lamerville

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lamerville Jean-Marie Heurtault, vicomte de. Rapport de M. Heurtaut de Lamerville sur les travaux du comité d'agriculture et du commerce, lors de la séance du 8 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 435-437;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_15\\_1\\_6815\\_t1\\_0435\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6815_t1_0435_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

coup de sentiments d'intérêt personnel, n'aient présidé à toutes les opérations de la division du royaume?

Le moyen que je propose pour parer aux inconvénients, contre lesquels on réclame tant, est si simple, que je me contenterai d'en présenter le projet de décret.

PROJET DE DÉCRET.

1° Les villes au-dessus de deux mille habitants, éloignées des chefs-lieux de leurs districts de cinq à six lieues, et à une distance convenable des districts voisins, de manière à ce que leur étendue soit toujours de 30 à 36 lieues carrées, pourront devenir chef-lieu d'un district, dont les limites seront fixées par les lignes équidistantes entre les chefs-lieux des districts voisins; en se chargeant, par les habitants de ces nouveaux districts, de subvenir à tous les frais de régie, administration, directoire, juridiction et de versement sans frais, dans les caisses générales ou nationales, de toutes les contributions ou impôts, moyennant la seule rétribution d'un sol pour livre.

2° Tous les districts de France devront subvenir aux mêmes frais de la même manière.

3° Les habitants des districts qui ne pourront soutenir cette charge, auront la liberté de se réunir à celui ou ceux des districts voisins qu'ils jugeront convenables.

4° Pour que de l'exécution de ces dispositions, il ne résulte aucun retard dans l'organisation des tribunaux, l'Assemblée décrète que le chef-lieu du tribunal de district sera placé dans la ville chef-lieu de district, si mieux n'aiment ses habitants le fixer dans la ville qu'ils désigneront par un vœu légalement exprimé et adressé à l'Assemblée nationale ou à son comité de Constitution.

5° Dans tous les cas, les nouveaux procès-verbaux de délimitation des districts seront adressés, dans le courant d'un mois pour tout délai, au comité de Constitution; et, dans le mois suivant, l'administration et la juridiction devront être en pleine activité, autrement, et passé ce temps, les villes et habitants non réclamants seront déchus du droit de réclamer à l'Assemblée nationale actuelle.

6° Les frais relatifs aux départements, d'après la fixation qui en sera faite, seront supportés par tout le département, de manière à ce que le district de la ville du département en supporte le quart, les districts voisins le sixième, les districts intermédiaires le huitième, et enfin, les plus éloignés seulement le douzième.

(L'Assemblée renvoie la motion au comité de Constitution.)

M. Anisson-Duperron, directeur de l'imprimerie royale, adresse une lettre à M. le président pour le prévenir que, d'après le vœu qui lui a été manifesté, les exemplaires des lettres-patentes et autres objets imprimés à l'imprimerie royale, destinés aux députés, seront adressés, à l'avenir, au sieur Baudouin, imprimeur de l'Assemblée.

M. le comte de Crillon, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier au soir.

Il ne se produit aucune réclamation.

M. le marquis de Foucault. Je demande si le comité de mendicité présentera incessamment

le plan de son travail, et s'il doit s'occuper en particulier des enfants trouvés?

M. le duc de Liancourt, membre du comité. Le plan du travail du comité est imprimé et distribué à domicile, et il y est, en effet, question des enfants trouvés.

M. le marquis de Foucault. Si les travaux du comité ne sont pas assez avancés pour qu'il nous présente un décret embrassant l'ensemble des objets qui sont de sa compétence, il pourrait, au moins, nous présenter un règlement provisoire sur la question des enfants trouvés qui est urgente.

M. le duc de Liancourt. Votre comité de mendicité considère que les décrets que l'Assemblée nationale rendra sur ces questions doivent s'harmoniser avec les autres parties de la Constitution; qu'ils doivent tendre à faire chérir et respecter cette Constitution par tous les pauvres du royaume; en conséquence, toute loi partielle et provisoire lui a paru plus nuisible qu'utile.

M. Heurtaut de Lamerville, vice-président du comité d'agriculture et de commerce, présente le plan des travaux du comité.

L'Assemblée ordonne l'impression et la distribution à domicile.

Plan des travaux du comité d'agriculture et de commerce, présenté à l'Assemblée nationale, le 8 mai 1790 (1).

L'Assemblée nationale, portant un regard attentif sur elle-même, et désirant accélérer de plus en plus les grandes opérations qui l'occupent sans cesse, a ordonné à ses divers comités de lui rendre compte de leur travail. En conséquence, le comité d'agriculture et de commerce vient mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale la marche qu'il a suivie, celle qu'il se propose de continuer, ce qu'il a fait et ce qui lui reste à faire.

Au moment de sa formation, le comité d'agriculture et de commerce s'est considéré comme composé de deux sections qui sont entre elles, dans l'ordre politique, ce qu'est, dans une famille, une mère modeste et laborieuse, et son fils devenu plus puissant qu'elle, et protecteur de celle qui lui a donné la vie. Sous les rapports naturels et réciproques, le comité a donc cherché à entretenir une grande union dans son sein, à tenir une balance exacte entre les intérêts divers du commerce et de l'agriculture, et il a redoublé d'attention pour ne séparer jamais l'intérêt général de la nation des vues particulières du commerce.

En même temps, le comité a vu qu'il était le correspondant nécessaire de tous les autres comités, parce que les subsistances, le numéraire, les impositions et les besoins de tout genre ramènent les hommes, le gouvernement et les lois au principe de toutes choses, le territoire et ses agents. Ainsi, il s'est proposé d'écouter d'abord la marche des autres comités. Il a dû se borner longtemps à des détails particuliers, à des dépouillements de mémoires, à préparer les matériaux de la liberté du commerce, et de l'indépendance

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.

du sol, à faciliter, à encourager les citoyens de toutes les provinces et de toutes les classes, qui, par leurs observations, annonçaient des lumières et du patriotisme. Il a dû n'agir souvent que par ses commissaires dans les autres comités, ne point se plaindre d'être peu en évidence, content d'être utile, en fondant ses idées dans la masse générale, et en réglant tous ses mouvements sur ceux de l'Assemblée nationale.

Le rapport sur les subsistances des colonies a été le premier acte manifeste de son travail : l'Assemblée nationale en a ordonné l'impression ; mais les circonstances n'ont pas permis qu'il en fût pris une plus ample connaissance, et qu'il y eût de décret rendu à cet égard.

Une demande patriotique des représentants de la commune de Paris, et l'importance de l'objet qui y était joint, ont mis en avant, quelques moments plus tôt, et soumis à l'Assemblée nationale le rapport du comité sur le dessèchement des marais du royaume. Quinze cent mille arpents de terres précieuses à conquérir sur les eaux, des milliers d'hommes à conserver, en dépurant l'air d'exhalaisons malsaines, l'empire des moissons à étendre, des armées d'ouvriers à employer, ont fait détacher du code rural le rapport d'un objet qui en était la première partie. L'Assemblée a déjà décrété le premier article de ce rapport, et bientôt elle terminera, sans doute, la discussion définitive du projet de loi sur ces grandes améliorations, que la nation pouvait seule ordonner et réaliser.

Les relations que le comité d'agriculture et de commerce a constamment avec les autres comités, ont autorisé un de ses membres à faire à l'Assemblée nationale, au nom des comités des domaines, de féodalité, d'agriculture et de commerce, le rapport sur les droits de péage, de minage, de hallage, d'étalonnage et autres semblables, tous, restes de l'ancienne servitude, et entraves de la nouvelle Constitution. Un décret de l'Assemblée a couronné ce rapport.

Le privilège de la Compagnie des Indes a été présenté ensuite à la décision de l'Assemblée. Elle a prononcé l'abolissement de ce privilège, qui a été considéré sous tous ses divers aspects, et qu'elle a regardé comme une atteinte portée à la liberté du citoyen, du commerce, des manufactures et de l'agriculture. Les détails subséquents, qui concernent les intérêts de cette compagnie, et que l'Assemblée a cru devoir renvoyer au comité, seront bientôt le sujet du rapport qui terminera cette affaire majeure.

La suppression des barrières dans l'intérieur du royaume, la fixation des droits de traites aux frontières, leur tarif général, la question des franchises des diverses provinces, et de plusieurs villes du royaume, réclameront, au premier jour, l'attention de l'Assemblée. Ce rapport est la suite d'un long, profond et pénible travail ; son effet mémorable sera de désemprisonner toutes les provinces de France, et de ne plus faire qu'un cercle extérieur de nos chaînes politiques. C'est pour cet objet surtout, et en tout ce qui a rapport à l'organisation du pouvoir judiciaire du commerce, que MM. les députés extraordinaires du commerce et des manufactures, qui assistent régulièrement aux séances du comité, l'ont beaucoup aidé de leurs lumières, et ont donné les plus grandes preuves de leur zèle.

Toujours actif, le comité ne fera point attendre l'exposition des vrais principes sur l'exploitation des mines de fer et de charbon de terre, et sur les moyens les plus sages de terminer ce procès

affligeant entre le commerce et l'agriculture. Les idées délicates et réfléchies qu'il a fallu rassembler en cette circonstance, toucheront nos premiers besoins, influenceront sur tous les arts, embrasseront toutes les propriétés, et développeront l'étendue du pouvoir de la souveraineté d'une nation. D'excellents mémoires remis à votre comité, soit par M. de la Millière, soit par M. de Tolozan, soit par M. de Lomont, n'ont rien laissé à désirer sur cette matière.

Les autres matériaux du comité sont un projet de loi contre les privilèges exclusifs de différente espèce ; la discussion de celui des messageries, utile sous beaucoup de rapports, abusif sous d'autres ; les règlements pour le nouveau commerce qui s'établit sur les sels, depuis la proscription de la gabelle ; l'examen des traités de commerce avec les puissances étrangères ; la réforme à faire parmi les inspecteurs des manufactures, qui, sans fruit, étaient pour l'État un impôt onéreux, et qu'on peut rendre utiles, en les établissant de concert avec les entrepreneurs des manufactures, et le commerce, et en les choisissant parmi les commerçants éclairés ; le meilleur choix des consuls dans les ports de mer étrangers, postes qui n'ont presque jamais été donnés qu'à la faveur, et qui ne devraient être occupés que par les hommes les plus instruits.

Quelques objets importants, qui tiendraient à de grandes entreprises provisoires, à la navigation, aux communications libres, au commerce de mer ou de terre, à ces puissants mobiles de la prospérité publique et de la fraternité universelle, pourraient entrer encore dans l'itinéraire du comité.

Mais, tandis qu'il continuera ainsi de porter à l'Assemblée nationale les questions pressées du moment, il ne cessera de s'occuper de son grand travail du code rural, qu'il cherchera à rendre le plus clair, le plus précis et le moins étendu ; et l'Assemblée jugera encore, dans sa sagesse, de ce qui devra être l'objet des délibérations de cette législature, ou de ce qu'il conviendra de confier aux législatures suivantes. Les articles peu nombreux de ce code comprendront ce qui paraît tenir de plus près au bonheur des habitants de la campagne. Ce code viendra à l'appui des idées sages et consolantes du comité de mendicité ; il tendra à assurer à jamais la liberté des cultivateurs, la fécondité du territoire, l'opulence des manufactures, la confiance dans le commerce et la division des trop grandes propriétés, sans nuire cependant à cette activité, source de toutes les fortunes particulières et de la splendeur d'un empire, à cette activité de l'intérêt personnel, qui ne vaut pas, mais qui remplace le patriotisme, et qui s'unit parfaitement avec lui.

De l'indépendance de chaque propriété, et de la liberté que chaque propriétaire doit avoir de varier à son gré les productions de son terrain, naîtra le projet des lois qui influenceront sur les prairies artificielles, sur les défrichements, sur le régime et la replantation des bois, sur le cours libre des eaux, et le mieux préparé par les principes de l'irrigation, sur les canaux considérés comme communication et dessèchements, sur le gouvernement des troupeaux envisagés dans leur utilité générale, sur l'augmentation des subsistances, premiers moyens de population.

Ce code, n'ayant en vue que l'union des citoyens, la protection due aux pauvres et la force de l'empire, renfermera tout ce qui peut inspirer de l'émulation aux colons, et tout ce qui peut produire sans effort la division des trop grandes pro-

priétés territoriales. Ainsi, il traitera des incon-  
venients des substitutions, et du tort qu'elles font  
à la bonne exploitation des terres ; du partage  
équitable des communaux, du droit de parcours  
et de vaine pâture, de la suppression des fêtes qui  
ne sont pas solennelles, du glanage à conserver  
pour les pauvres seuls, des bureaux de charité,  
des ateliers publics, de la manière de faire valoir  
les terres, la plus juste dans ses conventions entre  
le propriétaire et le fermier, ou le métayer ; de  
la durée plus étendue des baux, des commu-  
nautés oppressives des gens de campagne dans  
quelques provinces.

La bonne foi, la commodité et la sûreté du com-  
merce seront les principes des lois sur l'uniformité  
des poids et mesures, traitée dans des mé-  
moires très intéressants de M. l'évêque d'Autun,  
de M. de Chambord, de M. de Villeneuve, de  
M. Abeille, sur la quantité et les lieux des foires  
et marchés dans la nouvelle division du royaume,  
et sur l'entretien des chemins vicinaux. Il serait  
cependant possible que le rapport très important  
sur les poids et mesures, par des considérations  
politiques et philosophiques, fût détaché du code  
rural, et présenté très prochainement à l'Assem-  
blée nationale.

A toutes ces lois, le comité joindra, comme  
supplément, les desirs suivants. Puissent-ils n'être  
pas longtemps vains ! Puissent-ils, en se réalisant,  
devancer les lois, rapprocher les temps et entraî-  
ner les opinions ! Le comité croirait très utile  
qu'il y eût en France, à l'avenir, une organis-  
ation nouvelle dans l'administration du commerce,  
et il se propose de vous en présenter le plan, qui  
doit opérer la prospérité des manufactures, de ces  
ateliers animés de l'industrie, de ces entrepôts  
respectables de l'agriculture et du commerce,  
sans lesquels l'agriculture accumulerait un su-  
perflu inutile, et le commerce ne serait plus que  
le transport et l'échange des matières premières ;  
des manufactures dont nos voisins citoyens et  
politiques soignent tant les intérêts, qu'ils encour-  
agent par des primes les inventeurs des méca-  
niques économiques et ingénieuses ; qu'ils multi-  
plient partout dans les campagnes les filatures de  
coton et celles de laine et de lin ; qu'ils ont or-  
donné que les morts, en Angleterre, seraient en-  
sevelis dans des étoffes de laine, et que des balles  
de laine seraient les sièges de leurs législateurs.

Le comité souhaiterait qu'il se fondât une caisse  
patriotique de prêt volontaire, dans chaque dé-  
partement, pour toutes les entreprises territo-  
riales, et les établissements locaux des manufac-  
tures.

Le comité verrait avec la même satisfaction la  
création d'une société d'agriculture pratique,  
dans chaque département, laquelle correspondrait  
avec la société, éclairée, pratique et honorée  
d'agriculture, dans la capitale. Le comité doit  
rendre ici à cette société littéraire la justice qui  
lui est due. C'est de cette société, qu'il a retiré  
les plus grands secours ; c'est d'elle, et de M. de  
Lormoi, qu'il a reçu les meilleurs mémoires en  
agriculture. Cette société a infiniment abrégé le  
travail du code rural, en en posant les bases  
principales, et en les développant avec autant  
d'éloquence que de sagesse. La correspondance  
de ces sociétés entre elles donnerait aux cultiva-  
teurs des diverses parties de l'empire, le lien qui  
leur a toujours manqué. Le commerce, pour qui  
la liberté et la confiance sont les premiers en-  
couragements, a ce grand avantage sur l'agri-  
culture ; il se rassemble, il se concerte, il forme  
des associations ; l'agriculture, jusqu'à ce jour,

n'a eu que des individus isolés ; c'est une des  
principales causes de sa langueur. Le choc des  
idées détruit les préjugés ; répandez les lumières,  
vous fertiliserez le sol. Les sociétés agricoles  
pro-luiraient cet heureux effet ; et une meilleure  
éducation physique et morale, donnée aux en-  
fants des colons, serait un second bienfait qui  
accélérerait ce changement si désiré dans nos  
mœurs.

Le comité regrette de ne pouvoir employer, dès  
à présent, les moyens d'empêcher la propagation  
de cet horrible mal, qui a son principe dans  
les sources de la vie, et qui se communique aux  
nourrices de campagne par ces enfants, fruits  
malheureux du dérèglement des villes. Ces  
moyens sont consacrés par M. L'Endormi dans un  
mémoire plein d'une philosophie humaine, et  
qui, s'il était connu, élèverait peu à peu les  
idées des dernières classes de la société à la  
hauteur des nouveaux usages qu'il voudrait ad-  
mettre.

Le comité ne cessera de désirer que l'homme  
de la campagne, en apprenant ce qu'il doit à  
l'Être suprême, s'instruise en même temps, et  
en peu de mots, de ce qu'il doit à sa patrie, à ses  
parents, à lui-même, à ses intérêts. L'ignorance  
n'était bonne pour lui, que lorsque l'instruction  
le conduisait au dégoût de son état, à une ambi-  
tion qui le menait à la corruption, et, de là, sou-  
vent au malheur et à la misère ; mais, dans nos  
mœurs nouvelles, le système de son bonheur et  
l'estime de lui-même doivent l'attacher forte-  
ment à l'agriculture, et ne lui faire envier le  
rang de personne. MM. les curés de campagne  
pourront infiniment contribuer à cette régéné-  
ration.

Le dernier vœu du comité serait que ces pas-  
teurs charitables, du sort desquels l'Assemblée  
nationale s'occupe avec tant d'intérêt, amenés à  
ces principes patriotiques, par leur éducation du  
séminaire, se livrassent, dans les intervalles que  
leur laisse le saint ministère, à des observations  
suivies en agriculture, et tinssent un état fidèle  
de la culture des terres de leur paroisse. Chaque  
nouveau propriétaire ou colon viendrait s'éclairer  
dans ce recueil, qui devrait être, ainsi que dans  
une province d'Angleterre, enchaîné dans la sa-  
cristie, et ouvert à tous les habitants. Chaque  
propriétaire, fermier ou colon viendrait y ap-  
prendre à éviter des erreurs nuisibles, à ne point  
tenter des essais incertains, à augmenter son  
revenu, à fortifier son commerce. Ainsi, la géné-  
ration présente mériterait la juste reconnais-  
sance de la postérité ; ainsi, le gouvernement  
pourrait toujours, à volonté, se faire rendre  
compte des productions de tout genre de chaque  
département, des établissements les plus propres  
à chaque canton, et qui, quelquefois, s'anéantis-  
sent et s'oublent. De la progression des décou-  
vertes, de la similitude, et de la contradiction  
même qui pourrait exister dans ces annales va-  
riées, il se formerait dans tout le royaume une  
grande masse de connaissances physiques et  
d'expériences, lumières de tous les arts et de  
tous les siècles, et fanaux bienfaisants du com-  
merce, de l'agriculture et de l'industrie natio-  
nale.

Tels sont les principes, les travaux et les vœux  
des membres du comité, que l'Assemblée a atta-  
chés principalement à l'agriculture et au com-  
merce.

**M. le Président.** Le résultat du scrutin pour  
l'élection de votre président a donné la majorité